



Décision n° CODEP-BDX-2020-060893 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 décembre 2020 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 86 et 110)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs [tr1&2] de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu le décret du 5 février 1980 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs [tr3&4] de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5150QSP200071 du 18 juin 2020 ;

Considérant que par courrier du 18 juin 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification du plan d’urgence interne, que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier le plan d’urgence interne des installations nucléaires de base n° 86 et 110 dans les conditions prévues par sa demande du 18 juin 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2020

**Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de division**

signé

Simon GARNIER